

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES PRISES
SOUS LA FORME D'UN ACTE SOUS SEING PRIVE**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE 6 NOVEMBRE

Les soussignés :

- (1) **FALKOR**, société par actions simplifiée, au capital de 11.847.792 euros, ayant son siège social sis 70 rue Jacquard, 69004 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 878 313 378, représentée par M. Pascal PENICAUD, Président, dûment habilité aux fins des présentes ;
- (2) **ACADEMATCH**, société par actions simplifiée, au capital de 45.000 euros, ayant son siège social sis 12 rue de la Barre, 69002 Lyon, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 887 752 996, représentée par M. Benoit DECOURT, Président, dûment habilité aux fins des présentes ;
- (3) **ELMAA**, société civile au capital de 18.750 euros, dont le siège social est situé 25 rue de l'Aube, 69005 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 842 012411, représentée par Monsieur Manuel ARBONA-VIDAL, Gérant, dûment habilité aux fins des présentes ;
- (4) **MAGATIS INVESTISSEMENT (ANCIENNEMENT XKE INVEST)**, société par actions simplifiée, au capital de 270.660,40 euros, ayant son siège social sis 85 allée de la Machoto, 13300 Salon-de-Provence, immatriculée au RCS de Salon-de-Provence sous le numéro 887 717 932, représentée par M. Stéphane GUILLARD, Président, dûment habilité aux fins des présentes ;

Détenant ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société (la **Collectivité des Associés** ou, le cas échéant, les **Associés**),

Ayant été appelés par le Gérant, à prendre, par acte sous seing privé et à l'unanimité, comme l'article 16.6 des statuts le permet, les décisions exposées ci-après, relatives à l'ordre du jour suivant :

- I. Approbation du projet de cession de 13.330 parts sociales de la Société par ELMAA à la société HORIZE (920 858 917 R.C.S. Aix-en-Provence) et modification corrélative des statuts ;
- II. Pouvoirs.

Il est rappelé que la Collectivité des Associés a été dûment informé du projet de cession assorti d'une demande d'agrément, ainsi que des informations afférentes au prix, aux modalités de la transaction envisagée, et à l'identité du cessionnaire.

*

LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DU PROJET DE CESSIION DE 13.330 PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE
PAR ELMAA A LA SOCIETE HORIZE (920 858 917 R.C.S. AIX-EN-PROVENCE)
ET MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS DE LA SOCIETE

La Collectivité des Associés,

Connaissance prise du projet de cession de 13.330 parts sociales de la Société par la société ELMAA, Associé à la société **HORIZE**, société par actions simplifiée au capital de 3.303.555 euros, dont le siège social est situé 7, impasse Camille Claudel, 13790 Rousset et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 920 858 917 (la **Cession**),

DECIDE d'agréer la société HORIZE susvisée, en qualité de nouvel associé de la Société conformément à l'article 12.1 des statuts de la Société,

DECIDE d'approuver la Cession susvisée, conformément à l'article 12.1 des statuts de la Société,

DECIDE de corrélativement et sous la condition suspensive de réalisation de la Cession de modifier l'article 7.2 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

*« 7.2 Le capital social est divisé en **cent mille (100.000) parts sociales** d'une valeur nominale de **dix centimes d'euro (0,10 €)** chacune, réparties comme suit entre les associés :*

- *la société **Falkor** détient 60.010 parts sociales en pleine propriété ;*
- *la société **Academatch** détient 13.330 parts sociales en pleine propriété ;*
- *la société **Magatis Investissement** détient 13.330 parts sociales en pleine propriété ; et*
- *la société **Horize** détient 13.330 parts sociales en pleine propriété.*

*Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : **cent mille (100.000) parts sociales.***

Les associés déclarent expressément que toutes ces parts sociales ont été réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

POUVOIRS

La Collectivité des Associés décide de donner tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

CETTE DECISION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

*

De tout ce qui se trouve dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des Associés, dont le Gérant.

Le 6 novembre 2024,

En accord avec les Parties, les présentes ont été signées par procédé électronique conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017

Les Parties s'entendent pour désigner PARIS (France) comme lieu de signature des présentes et reconnaissent et acceptent que les présentes prendront effet le 6 novembre 2024, quelle que soit la date effective de connexion et de signature sur la plateforme CLOSD dès lors que ladite signature intervient avant le 7 novembre 2024 à 23h59 (toute signature intervenant postérieurement sera considérée comme nulle et ne produisant aucun effet de droit).

NOM DE L'ASSOCIE	REPRESENTE PAR	SIGNATURE
FALKOR <i>En qualité d'Associé et de Gérant</i>	PASCAL PENICAUD PRESIDENT	
ACADEMATCH <i>En qualité d'Associé</i>	BENOIT DECOURT PRESIDENT	
ELMAA <i>En qualité d'Associé</i>	MANUEL ARBONA-VIDAL GERANT	
MAGATIS INVESTISSEMENT <i>En qualité d'Associé</i>	STEPHANE GUILLARD PRESIDENT	